

POLITIQUE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE



CONTEXTE ET ENJEUX

L'utilisation raisonnée des ressources naturelles est essentielle pour garantir une économie durable et compétitive compte tenu de l'augmentation du coût des ressources naturelles et de l'application de plus en plus précise et incitative du principe « pollueur = payeur ».

Elle implique une approche holistique de la gestion de ces ressources, tout au long du cycle de vie des produits fabriqués, pour réduire les consommations abusives et prévenir la génération de déchets. Les déchets ultimes doivent être dans la mesure du possible recyclés et lorsque ce n'est pas possible, être incinérés (création de chaleur).

La maîtrise des impacts environnementaux d'une entreprise est aussi un impératif en termes d'image compte tenu de la prise de conscience grandissante des parties prenantes sur la nécessité de préserver l'environnement.

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

Le groupe Archimbaud est conscient qu'il n'a pas la même marge de manœuvre à toutes les étapes du cycle de vie de ses palettes. Néanmoins, pour le Groupe, sa responsabilité environnementale signifie adopter et/ou inciter à une gestion durable des ressources naturelles et à la réduction des rejets dans l'environnement à chacune des étapes - de l'exploitation forestière jusqu'à la fin de vie des palettes.

Le groupe Archimbaud s'engage donc à mettre en place des plans d'amélioration continue ou à contribuer à en mettre lorsqu'il n'est pas acteur direct - pour réduire les consommations d'eau, prévenir la génération de déchets et contrôler les rejets de ses sites dans l'eau et dans l'air (voir aussi les politiques « énergie et climat », « gestion forestière raisonnée » et « achats responsables »).



- Consommation d'eau (m³)
- Nombre de paramètres non conformes / nombre de paramètres analysés dans l'eau
- Nombre de paramètres non conformes / nombre de paramètre analysés dans l'air



Principes de mise en œuvre de la Politique Empreinte Environnementale du Groupe

La mise en place de cette politique Empreinte environnementale est de la responsabilité des directeurs de chaque site industriel.

1 Valoriser les coproduits du bois

La principale ressource mise en œuvre par le groupe Archimbaud est le bois. La fabrication de planches et de palettes ne génère pas de déchets mais des co-produits valorisés : les écorces sont triées puis vendues aux jardineries qui les transforment en paillage ou en terreau. En compressant la sciure de bois à forte pression et sans ajouter d'autre matière, le Groupe produit des pellets utilisés pour le chauffage individuel ou collectif. Enfin les chaudière biomasse du Groupe sont alimentées par des rémanents forestiers pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Le Groupe détient en outre une plateforme de recyclage du bois située à Niort qui traite les déchets bois d'autres industriels de la région. Cette plateforme alimente en broyat les unités de fabrication de granulés du Groupe ainsi que d'autres industriels pour la production de panneaux bois agglomérés.

2 Gérer les déchets industriels

Les autres déchets résultant des activités de production sont systématiquement triés :

- Les déchets dangereux sont éliminés dans des filières adéquates. L'enlèvement et l'élimination de ceux-ci font l'objet d'un suivi précis.
- Les matériaux réutilisables en tant que matière première sont valorisés dès lors que la filière existe et que les volumes générés sont suffisants. Des partenariats avec des opérateurs locaux pour développer le tri et la valorisation sont mis en place.

À défaut de filières de valorisation en tant que matière première réutilisable, les déchets présentant un intérêt énergétique sont valorisés en incinération et les mises en enfouissement sont toujours limitées.

3 Consommer l'eau de façon durable

Compte tenu de la raréfaction à l'échelle planétaire de la ressource en eau douce, nécessaire à toute forme de vie et même si ses activités en sont faiblement consommatrices, le Groupe favorise toujours, sur l'ensemble de ses installations, les technologies permettant d'en maîtriser et d'en réduire les consommations. Celles-ci sont suivies mensuellement au niveau de chaque site et consolidées au niveau du Groupe. Tous les sites du groupe Archimbaud sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) permettant une prévention optimale des risques industriels susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Chaque année, en conformité avec la réglementation et les arrêtés préfectoraux, tous les rejets dans l'eau sont analysés de façon rigoureuse par un prestataire extérieur.



4 S'assurer de la qualité de l'air

La pollution de l'air est un mélange complexe, en évolution constante, de composés qui peuvent être biologiques (poussières de bois) ou chimiques, dont certains composés organiques volatils (COV).

Les rejets des sites du Groupe sont générés par les activités de production de chaleur (protoxyde d'azote, dioxyde de soufre, gaz carbonique et poussières) et de sciage (poussières).

Toutes les chaudières des sites sont équipées pour filtrer les gaz et poussières avant rejet dans l'atmosphère des fumées.

Chaque année, le Groupe effectue un contrôle de la qualité à la sortie de tous les appareils de combustion et, en fonction des résultats, des mesures d'amélioration sont mises en place.

5 Réduire les impacts sonores des activités.

La pollution sonore générée par des activités industrielles est un enjeu environnemental et de santé publique auquel le groupe Archimbaud prête une attention accrue en menant des actions concrètes pour protéger le bien-être de ses collaborateurs et celui des riverains.

Même si les installations sont conçues pour réduire le niveau sonore et même si les plus bruyantes sont insonorisées, des études acoustiques sont menées régulièrement sur tous les sites par un organisme certifié et des mesures correctives sont apportées en cas de nécessité. En outre, par précaution, tous les collaborateurs doivent porter des bouchons moulés lorsqu'ils travaillent sur les lignes de production.

Vis-à-vis des riverains, des actions de réduction sonore sont conduites dès que l'impact sonore est perçu comme une gêne.